



Prime de Partage de la Valeur

Un agent à temps plein présent pendant toute la période du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2024 percevra :

- 800 € agents privés (A, B, C, D) et publics (catégorie 1 et 2)
- 500 € agents privés à partir de E et les publics (catégorie 3 et 4)

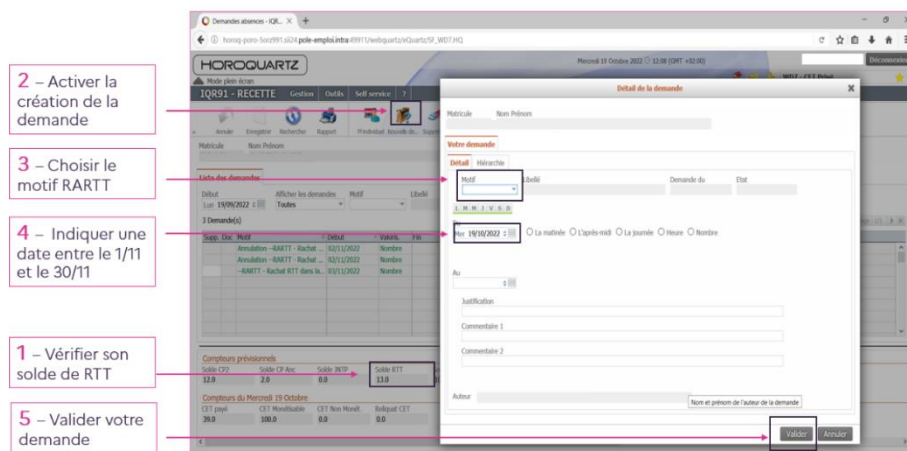
Cette prime, versée sur la paie du mois de décembre 2024, est exonérée de cotisations sociales. Elle est soumise à CSG-CRDS et à l'impôt sur le revenu.

Le rachat de 2 JRTT maxi en 2024

Les agents de droit privé, dont le temps de travail est décompté en heures et qui disposent d'un solde de JRTT peuvent demander le rachat jusqu'à 2 jours de JRTT maxi.

Le rachat du JRTT donne lieu au paiement d'un montant équivalent à une journée de travail, assorti d'une majoration de 25 %. Il est exonéré de cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu, mais soumis à CSG-CRDS.

La demande sera à réaliser entre le 1er novembre et le 30 novembre 2024 dans [Horoquartz](#)



1 – Vérifier son solde de RTT

2 – Activer la création de la demande

3 – Choisir le motif RARTT

4 – Indiquer une date entre le 1/11 et le 30/11

5 – Valider votre demande

Ces mesures ne remplacent pas une augmentation des salaires, mais redonnent du pouvoir d'achat

Vous vous retrouvez dans nos valeurs, Rejoignez-nous dès maintenant !

Syndicat.CFE-CGC-Bretagne@francetravail.fr

www.cfecgc-metiersdelemploi.fr

**La CFE-CGC représente les Techniciens, Agents de maîtrise et Cadres
A compter de D1, coefficient 551 ou conseiller niveau 2.2**